

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE242

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 38 par le signe et les mots :

« , ou la protection et la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers dans le respect d'un cahier des charges dont la durée pourra être portée jusqu'à cinquante ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte proposé par cet article restreint le droit de préemption environnemental des Safer dans sa portée car la protection de l'environnement ne vise prioritairement que la mise en œuvre de « pratiques agricoles adaptées ».

Il conviendrait de relier également, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, les objectifs de ce droit de préemption à l'objectif de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers avec la mise en place de pratiques de gestion environnementales au travers d'un cahier des charges dont la durée pourra être portée jusqu'à cinquante ans.

Cet ajustement de cohérence permettra de mieux protéger les espaces naturels et agricoles, d'agir pour le maintien des zones de captage ou de lutter contre les risques de cabanisation d'espaces naturels et boisés.